

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2023 - 053

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Étaient présents :** Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON, et conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Josiane BRENIER (pouvoir à René BONNET), Reynald CADORET (pouvoir à Pascale DUBUC), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL)

**Absents :** NEANT

| Nombre de conseillers en exercice | Quorum nécessaire | Nombre de conseillers présents | Nombre de conseillers représentés | Nombre de conseillers votants |
|-----------------------------------|-------------------|--------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| 23                                | 12                | 19                             | 4                                 | 23                            |

**Objet de la délibération : MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTEE : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

14 NOV. 2023

Et publication le :

14 NOV. 2023

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de l'ancienne mairie il convient de lancer un marché public.

- **Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :** Le projet porte sur la réhabilitation de l'ancienne mairie afin de créer des logements communaux permettant de proposer une solution de logements à de nouveaux arrivants
- **Procédure envisagée :** Madame le maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.
- **Cadre juridique :** Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui.

**Montant prévisionnel :** Pour les travaux d'aménagements intérieurs : 183 016,09 € HT (accord subvention département 53 500 €)

Dans ces conditions, il convient que le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Prendre toute décision concernant la passation avec le candidat sélectionné par les membres de la Commission Achat, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **MAJORITE (21 POUR - 2 CONTRE : DUBUC ; CADORET)**

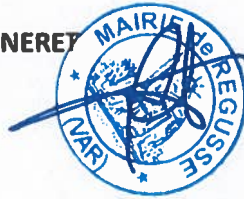
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux concernant l'aménagement de l'ancienne mairie ainsi que toute décision concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture  
093-2023-0008-0002-2023-11-08-000000000000  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications du marché dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
  - o Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
  - o Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
  - o Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
  - o La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads 'Bonhomme'.